



Mise à jour ICPE

9 février 2010

**Vous pouvez à loisir découper les textes modifiés
afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés**



Modifications apportées par l'arrêté du 9 février 2010 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160-1 « Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables » (JO du 6 mars 2010).

P 99

Céréales, grains, produits alimentaires, etc.

■ Silos et installations de stockage de

2160

Date de la rubrique : 29/12/1993 modifié le 28/12/1999, le 08/06/2006 et le 08/07/2009

Libellé et classement	A D S C	Rayon	Coeff
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.			
a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	A	3	
b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	DC		

Date de l'arrêté (déclaration) : 2160-1 : 28/12/2007 modifié le 09/02/2010

Date de l'arrêté (autorisation) : 29/03/2004 modifié le 23/02/2007

Anciennes rubriques correspondantes : 376 bis

Autres textes : Circulaire du 20/02/2004 relative à l'application de l'arrêté du 29/03/2004